## VILLE DE CHÂTEAUBRIANT Département de la Loire-Atlantique

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjoints ni Conseillers Municipaux placés devant Madame Adeline ORAIN au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le Vendredi 19 Mai 2023 à 10H30.

## ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1 : Madame Adeline ORAIN, Conseillère</u> Municipale déléguée est autorisée à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Vendredi 19 Mai 2023 à 10H30

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise:

- à l'intéressée,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230517-3-AR

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 17-05-2023

Publication le : 17-05-2023

Le Maire, Alain HUNAULT

Alain Tion Adel

Fait et arrêté à Châteaubriant En l'Hôtel de Ville, le 7 5 MAI 2023 Le Maire,

Mis en ligne le 17/05/2023